une ordonnance de non-lieu ? — R. J'aime bien mieux l'acquittement qu'une ordonnance de non-lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur la liste de M. Stéphane, vous êtes indiqué comme ayant reçu 300.000 fr. ? — R. Je crois que le baron de Reinach a essayé d'employer Arton pour tenter de gagner des voix à la majorité parlementaire; je crois qu'Arton s'est vanté d'avoir beaucoup plus souvent donné de l'argent qu'il ne l'a fait réellement; j'ai la persuasion, en ce qui concerne les campagnes de M. de Reinach et d'Arton que si elles étaient terminées, il eut été difficile aux deux financiers de produire un emploi exact des fonds qui leur avaient été confiés.

Si la liste Stephane n'est pas absolument apocryphe, je puis toutefois affirmer que je n'ai rien reçu.

L'interrogatoire se termine par la remise des actes notaires dont l'avocat général se réserve de faire l'examen et dont il fait enregistrer, par le greffier, la soigneuse notation.

Interrogatoire du sénateur Béral

Il est aussi court qu'insignifiant. Il reconnaît bien avoir touché le chèque qui lui a été attribué, mais il s'étonne qu'on le lui reproche, alors qu'on a écarté du débat des hommes qui en avaient touché au même titre que lui.

En fait, M. Béral prétend que M. de Reinach a soldé par ce chèque des services que, depuis 1884, il lui avait rendus comme ingénieur. De cela, par exemple, il ne donne aucune preuve.

Interrogatoire de M. Duqué de la Fauconnerie

Avec la bonhomie qu'on lui connaît, M. Duqué de la Fauconnerie s'explique sur les charges qu'on lui oppose. Une fois de plus, il reconnaît avoir reçu le montant du chèque de 26.000 francs, mais en cela, dit-il, il n'a pas fait œuvre de corrompu étant en rapport d'affaires avec M. de Reinach.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez fait partie du syndicat de lancement du Panama ? — R. Oui.

D. M. de Reinach vous a-t-il dit en quoi consistaient les opérations financières du syndicat ? — R. Je n'ai rien demandé à M. de Reinach, je ne le jugeais pas utile.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous fait le versement de 2 fr. 50 par titres ? — R. Non.

D. Combien de titres aviez-vous dans l'affaire ? — R. Je l'ai complètement oublié aujourd'hui, mais je le savais alors.

M. LE PRÉSIDENT. — Voilà qui est au moins étrange, car vous deviez tenir au moins à être personnellement fixé sur le nombre et la valeur de vos titres. Avez-vous quelques pièces justificatives, quelques papiers ? — R. Je n'ai gardé aucun papier. Je confesse que je n'ai pas beaucoup d'ordre.

Étant donné cet interrogatoire, on juge que l'accusé reste sous le coup du fait précis qui lui est imputé.

En terminant, M. Duqué de la Fauconnerie s'étonne qu'on l'ait poursuivi pour le chèque touché par lui, alors que pour un autre chèque touché ainsi le gendre de M. de Reinach n'a été inquiété d'aucune manière. (Sensation).

Interrogatoire de M. Gobron

M. Gobron, poursuivi pour l'encaissement d'un chèque de 20,000 francs ne fournit pas plus de justification que les autres parlementaires compromis. Il se défend du moins avec une grande vigueur et parle avec une extrême volubilité.

L'ex-député opportuniste prétend, lui aussi, qu'il était en droit de recevoir de l'argent de M. de Reinach pour les entreprises qu'il poursuivait — avec lui. La remise du chèque s'est effectuée bien après le vote qu'il avait émis en faveur du Panama.

M. Gobron termine ainsi : « Mon rôle a été très effacé à la Chambre. Je n'y ai jamais pris la parole. Hier seulement je me suis trouvé en présence de M. de Lesseps, et ma vie entière s'élève contre l'accusation qui m'amène devant les assises.

L'assistance rit à pleine et sans sourire à cette déclaration du député Gobron qu'il s'était acquitté de son mandat parlementaire sans prendre une seule fois la parole dans l'enceinte législative. Combien d'autres, à ce point de vue, doivent se trouver dans son cas!

Interrogatoire de M. Antonin Proust

C'est moins sa défense, que présente M. Antonin Proust, qu'une attaque violente contre les journaux qui ont révélé ses actes coupables dans l'affaire du Panama. Il reconnaît seulement son titre de syndicataire, ou plutôt sous-participant des entreprises de M. de Reinach pour 2.500 obligations.

A ce point de vue, il affirme avoir fait le versement syndicataire, mais il prétend que M. de Reinach lui a restitué cette somme et qu'il lui a alloué le bénéfice provenant du syndicat en lui remettant le chèque de 20,000 francs qu'on lui reproche.

C'est ainsi qu'il a touché le chèque, chèque qui doit être ainsi décomposé : 6250 francs, somme versée par lui et restituée; 13.750 francs résultant du bénéfice du syndicat.

M. LE PRÉSIDENT. Mais rien ne justifie le décompte, non plus que votre arrangement avec M. de Reinach ? — R. Non; je n'ai pas entretenu avec lui de correspondance.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi, vous ne pouvez fournir aucune justification de cette nature ? — R. Non.

Après diverses questions d'ordre secondaire, le président renvoie à demain l'audition des témoins.

IMPRESSION

Sans avoir eu l'éclat de la journée d'hier, cette audience a été fertile en incidents; elle a surtout montré jusqu'où peuvent descendre des hommes qui, investis des plus hautes fonctions publiques, trafiquent, à bureaux ouverts, de leur situation et de leur mandat.

Du reste, comme nous le disions avant l'audience, c'est surtout dans la discussion entre les témoins, la défense et les parties civiles que peut résider maintenant le haut intérêt de l'affaire.

L'évacuation de la salle a été maintenue par le sévère président des assises jusqu'à la fin de l'audience.

A la sortie, qui a été très animée, on commentait beaucoup surtout la pâle confession de l'ancien ministre Baïhaut. Quant au coup de théâtre de M. Sans-Leroy, il n'a pas produit l'effet qu'il en attendait. Il a pu, en outre, remarquer combien la Cour et le jury sont restés froids lorsqu'il a voulu jouer de ses contrats matrimoniaux.

Son défenseur lui-même s'est associé aussi peu que possible à cette tentative in-extremis. On se promet pour demain une journée également fertile en incidents. Plusieurs témoins à sensation devant être entendus.

Très énervé, l'irascible président Pilet Desjardins a quitté le Palais dès la levée de l'audience. Il a du reste été convenu entre le ministre de la justice et lui qu'on garderait encore une attitude expectante et qu'on ne prendrait de nouvelles mesures que si l'audition des témoins comme MM. de Freycinet, Clemenceau et Floquet avaient de trop scandaleuses répercussions parmi l'auditoire.

AUTOUR DU PANAMA

La liste d'Arton saisie chez M. Deschamps

Paris, 9 mars. — Sur la liste dressée par Arton, et saisie en la possession de M. Deschamps, ainsi que nous l'avons expliqué hier, figurent, d'après le *Gaulois*, les noms de MM. Thévenet, Sans-Leroy, Vian, député de Seine-et-Oise, Saint-Martin, du Vaucluse; Gailleret, du Vaucluse; Tony Révillon, de la Seine; Jullien, du Loir-et-Cher, et Henri Maret.

On assure que la liste Arton saisie chez Deschamps comprend 24 noms de députés et de sénateurs.

Les rapports de Cornélius Herz avec M. Jules Grévy

Paris, 9 mars. — A propos de la déposition de M. de Lesseps, au sujet des rapports de Cornélius Herz avec M. Grévy, le *Gaulois* s'est adressé à un vieil ami de l'ancien président de la République qui lui a fourni les renseignements suivants :

« Ceux qui recommandèrent chaleureusement Herz à M. Grévy sont, pour la plupart, morts, à des titres divers, au procès actuel. Devant ces recommandations, M. Grévy fut obligé de subir Cornélius Herz qui s'insinuait malgré lui. Herz ne manqua pas de paraître à toutes les réceptions de l'Élysée et de causer ostensiblement avec le président.

» Plus d'une fois, sans en avoir été prié, il se présenta sous un prétexte quelconque à Mont-sous-Vaudrey; jamais il n'y fut retenu. Ce fut dans ces conditions qu'il se fit accompagner par M. Charles de Lesseps. »

Une question, demande alors le rédacteur du *Gaulois*. Lors de cette visite à Mont-sous-Vaudrey, ne fut-il pas question de l'émission des valeurs à lots du Panama; ces messieurs ne sont-ils pas allés solliciter son appui à M. Grévy ?

— La conversation roula, en effet, sur ce sujet, mais le but réel de ce voyage était celui-ci : Herz voulait démontrer à M. Charles de Lesseps qu'il était un homme indispensable et avec lequel il fallait compter.

LA MI-CARÊME A PARIS

Paris, 9 mars. — Le brouillard qui couvrait Paris ce matin, s'est dissipé vers midi et le soleil est venu prêter son concours à la fête.

La foule est énorme, immense : les confetti et les serpentins font rage; les chars sont splendides cette année et les étudiants, pour leur début, se sont surpassés : leur succès est inouï.

LA REINE DES REINES

La rue Lafayette a été encombrée, pendant une bonne partie de la matinée, par la cavalcade des favoris qui a défilé devant le *Petit Journal*.

Vers midi et demi, un brouhaha énorme se produit et l'on entend de toutes parts les cris de : « Vive la Reine ! » De toutes les fenêtres, on jette des serpentins. Les trompes et les cors résonnent. C'est la Reine des Reines qui arrive en calèche. Elle est accompagnée de la seconde Reine, Mlle Jeanne Gueux, d'une demoiselle d'honneur absolument ravissante, Mlle Félicie Pierre, et du Roi M. Jules Lamarre.

Mlle Eugénie Petit descend de voiture et s'avance majestueusement, tenant dans la main gauche le sceptre de la royauté et de l'autre un mignon bouquet. Elle est reçue par un administrateur du *Petit Journal*, dans le salon d'honneur, et elle accepte un verre de vin chaud. Elle adresse ensuite aux personnes présentes un petit speech lunidement dit, dans lequel elle les remercie de leur accueil si courtois. Ensuite, on repart.

La Reine des Reines remonte avec ses compagnons dans son landau, où il lui est bien difficile de se caser, tant les bouquets y sont nombreux. La voiture est précédée de seigneurs à cheval.

Le cortège suit la rue Lafayette, la rue Halévy, les boulevards, la rue Royale et la place de la Concorde jusqu'au cours la Reine, où l'on sait que doit avoir lieu la concentration des cavalcades.

AU QUARTIER LATIN

Il y avait longtemps que le quartier des Écoles n'avait présenté pareille animation. Dès neuf heures, de toutes parts on voit passer des étudiants et des étudiantes revêtus des costumes les plus fantaisistes; ils se dirigent vers le siège de l'Association, où se trouvent, dans l'ancien cabaret de Pantagruel, les accessoires dont seront garnis les chars et les landaus.

MM. Merwart, Bril et Ovize, commissaires généraux chargés d'organiser le cortège, vont, viennent et se donnent un mal énorme pour désigner les places que chacun et chacune doivent occuper dans le cortège.

Enfin, peu à peu les groupes se forment et se réunissent place de la Sorbonne, d'où doit, à onze heures et demie, partir le cortège.

Cette place, envahie par une foule difficilement contenue par un cordon de gardiens de la paix, offre un coup d'œil des plus curieux; des groupes de déguisés posent devant les appareils de nombreux photographes, pendant que d'autres s'interpellent et que dans l'air volent les serpentins qui s'accrochent aux arbres et aux balcons.

Voici bientôt M. Portalier, revêtu d'un magnifique costume universitaire du quatorzième siècle, portant la bannière du quartier Latin.

Cette bannière décorée par M. Abraham Lelou de l'atelier Moreau, représente l'Université de Paris, une vénérable aïeule bénissant ses enfants les étudiants des diverses Écoles, agenouillés à sa droite et à sa gauche. Au-dessous, les armes de la ville de Paris et de l'Université avec la devise : « Montjoie et quartier Latin ! »

Il y a aussi la bannière des carabins : c'est une bassinoire avec cette inscription : « Hôtel d'Yeux ».

Puis, S. A. Carnaval tout de rouge et de jaune habillé, qui trône dans un landau, en attendant qu'il ait rejoint son âne blanc qui l'attend au Cours-la-Reine.

C'est à M. Dubief, docteur en droit, qu'est échu l'honneur de conduire l'escorte de S. A. Carnaval.

Enfin, au milieu de groupes joyeux paraît Abélard — M. Martial en a fait une création des plus réjouissantes. — Viennent ensuite Héloïse qu'accompagne l'excellent Fulbert, les scholomards contemporains de Robert de Sorbon et du bon roi saint Louis. Les basochiens et les bejaunes du siècle de Villon et de celui de Rabelais, escortés par des francs-bretteurs, des escholiers du temps, les médecins et apothicaires de Molière — ces derniers déguisements peu demandés — les étudiants et étudiantes en droit en robe juridique, les carabins en blouse de dissection, coiffés du béret à liséré bleu et rouge, ayant pour chef de groupe M. Henriquez, étudiant en médecine.

Près de la Sorbonne, de superbes cavaliers arabes et un étendard original, c'est le groupe des élèves de l'École coloniale.

Une spirituelle parodie de *Madame Chrysanthème*, représentée par une toute charmante étudiante montée en pousse-pousse.

Mais le clou, le véritable clou c'est l'armée du Chahut.

Une centaine d'étudiants, revêtus de blouses rouges et coiffés d'énormes képis surmontés de petits balais représentent l'armée du Chahut. Cinquante d'entre eux forment une fanfare, composée de bigophones, de tambours et de grosses caisses. C'est le général Boum-Boum (M. Devise, ancien président de l'Association) qui en a la direction. Dieu! quel tintamarre!

Des étudiantes en jeunes filles de « l'armée du Salut » vendent le journal : *En Arrière?* organe officiel de l'armée du Chahut.

Enfin, après une dizaine de morceaux exécutés par la fanfare de l'armée du Chahut, tout le monde prend d'assaut — moyennant 30 centimes par place — des omnibus de Batignolles-Clichy, Odéon, qui, au milieu des bravos enthousiastes de la foule, se dirigent au grand trot vers le Cours-la-Reine où a lieu le rassemblement.

AU COURS-LA-REINE

Les omnibus surchargés d'étudiants et d'étudiantes sont arrivés au Cours-la-Reine à une heure et la descente de la cavalcade s'est effectuée au milieu de l'enthousiasme général.

La place de la Concorde et les allées des Champs-Élysées sont bondées de monde et les gardiens de la paix, sous la direction de MM. Maurice, inspecteur divisionnaire, et Bacot, officier de paix, ont peine à assurer la libre circulation des voitures qui viennent se joindre au cortège.

Au Cours-la-Reine, on se trouvait déjà réunis nombre de chars et de délégations des lycées, les étudiants se sont formés en groupe, et MM. Merwart, Bril, Ovize et Martial, ce dernier en costume d'Abélard, sont allés souhaiter la Bienvenue à la Reine des Reines, Mlle Eugénie Petit, qui a répondu aux félicitations par des paroles aimables, qui ont eu les honneurs de plusieurs « bans » savamment exécutés par la fanfare de l'Armée du Chahut.

Aussitôt après les organisateurs ont formé le cortège, tâche difficile et laborieuse qui n'a pas demandé moins d'une heure, mais qui a été égayée par les lazzis des « chahutistes ».

Gracieusement, la Reine des Reines a offert dans son char des places aux étudiants, et, profitant de l'invitation, MM. Bril et Ovize, commissaires généraux, sont venus s'asseoir aux pieds de la jeune fille.

Enfin, à une heure et demie, le cortège s'est mis en marche.

A L'ELYSÉE

On avance lentement, très lentement, et, à deux heures et quart on arrive à l'Élysée. Les étudiants montent et mettent pied à terre, la Reine des Reine et son escorte descendent du char et entrent dans le palais du président de la République.

Introduits dans le grand salon du rez-de-chaussée, les étudiants remettent à l'officier d'ordonnance qui les reçoit une magnifique corbeille de fleurs garnie d'un ruban, aux armes de l'Université, bleu et rouge, avec cette inscription : « A madame Carnot, les étudiants ».

La Reine des Reines offre pour la présidente un très beau bouquet. A ce moment, M. et Mme Carnot font leur entrée dans le salon et remercient blanchissoises et étudiants.

Les personnages du cortège regagnent ensuite la rue Saint-Honoré, la rue Royale et les boulevards.

SUR LES BOULEVARDS

Sur tout le parcours la foule fait une ovation à la Reine des Reines, qui sourit gracieusement à ses sujets d'un jour. Le char de Sa Majesté est somptueux, il est composé de plusieurs plates-formes en gradins. Au sommet, la Reine est assise sur un trône d'or orné de centaines de bouquets; en dessous sont les demoiselles d'honneur et deux étudiants; à la dernière plate-forme, le roi et la cour, seigneurs, pages, écuyers, fauconniers, etc.

Les autres chars, et tous les groupes en général, ont aussi beaucoup de succès.

De toutes les fenêtres, garnies de spectateurs, des milliers de serpentins sont lancés et décrivent des paraboles multicolores avant de tomber sur les passants qui se les disputent pour orner leurs chapeaux.

D'innombrables marchands de confetti et de plumes de paon circulent dans la foule et font des affaires d'or.

A la Madeleine, place de l'Opéra, partout la cohue est extraordinaire. Les curieux ont envahi les escaliers. De petits industriels ont installé des charrettes à bras, des échelles ou des chaises, qu'ils louent très cher. Les arbres eux-mêmes sont envahis et les hautes branches disparaissent sous les banderolles de toutes couleurs qui flottent au vent.

BOUSCULADES

Paris, 9 mars. — Dès que le cavalcade a dépassé la rue du faubourg Montmartre, les omnibus, dont le service n'avait pas été interrompu, ont cherché à se frayer un passage à travers de la foule dans toutes les sens.

Il en est résulté une bousculade très sérieuse sur les trottoirs; un certain nombre de femmes ont été emportées, évanouies, dans les postes de secours voisins et au commissariat de police de la rue du Faubourg Montmartre.

MORT TRAGIQUE DU CHANTEUR GIBERT

Les confetti ont fait une victime. Vers deux heures et quart, après un joyeux déjeuner à l'entresol du café Riche avec nos doyens-doyennes de comédies, pour la plupart du monde des théâtres, MM. Bouvet et Faskin, de l'Opéra-Comique, Vilain, de la Comédie Française, etc., M. Gibert, le spirituel chanteur si goûté dans les salons parisiens pour sa verve humoristique, tempérée de bon aloi, toujours bon, eut la fâcheuse idée d'enjamber le balcon et de prendre pied sur la marquise pour mieux lancer des confetti.

La marquise, qu'il croyait en zinc, et qui était en verre, a cédé : le malheureux a passé en travers et s'est fracassé le crâne sur le trottoir. Transporté chez un pharmacien de la rue Le Pelletier, il a rendu le dernier soupir en y arrivant.

On ne peut se faire une idée de la consternation des amis qui avaient été les convives de Gibert à déjeuner. Leur ami avait été, pendant toute la durée du repas, étourdissant de verve. La table n'était pas desservie que Gibert, impatient de batailler, avait ouvert la fenêtre qui fait l'angle de la rue Le Pelletier et criblé les passants de projectiles. Ses camarades entendirent presque aussitôt après un bris de vitres. Ils se levèrent et reconnurent dans la victime leur ami.

Gibert était extrêmement répandu dans tous les mondes de Paris.

A l'avant-dernier Salon du Champ-de-Mars, le peintre Jeanniot, dans un précieux petit tableau intitulé, *croyons-nous, En Soirée*, avait représenté Gibert détaillant une chansonnette comique et s'accompagnant de la guitare, dans un salon où l'on reconnaissait toutes les notabilités du monde artistique.

Gibert était dans toute la force de l'âge : il n'avait pas atteint quarante ans.

LA LIBERTÉ DU COMMERCE

Une question fort intéressante s'est présentée récemment devant les tribunaux au sujet de la liberté du commerce : celle de savoir si un négociant peut refuser de vendre à une personne les marchandises qui font l'objet de son commerce.

Dans les affaires qui ont donné lieu au conflit judiciaire, il s'agissait d'un restaurateur qui avait refusé de servir un repas à un client contre lequel il avait des rancunes personnelles ; — puis d'un maître d'hôtel ayant refusé de recevoir chez lui un voyageur qui se présentait pour y loger.

Les tribunaux ont décidé tous les deux que le refus du restaurateur et du maître d'hôtel était fondé. (Seine, 23 mars 1892 et Nice, 7 avril 1892.)

Ont-ils eu raison et le principe doit-il s'appliquer à tous les commerçants ?

La règle en pareille matière est que le commerce est libre. Elle est inscrite dans la loi du 17 mars 1791, toujours en vigueur. Or, cette liberté recevrait une grave atteinte si les commerçants n'avaient pas le droit, pour des motifs de convenance personnelle, de refuser, de vendre ou d'acheter à un particulier ou de lui interdire l'accès de leur maison quand cela répond à des motifs de convenance personnelle. S'il en était autrement, le commerce ne serait plus libre, puisque le négociant devrait subir une contrainte légale pour traiter avec une personne avec laquelle il ne veut pas contracter.

La jurisprudence l'a ainsi décidé dans plusieurs circonstances caractéristiques.

Ainsi, il a été jugé que l'administration d'un casino peut refuser d'admettre ou exclure de ses salons toute personne qu'il lui convient de refuser, sans que les tribunaux aient à apprécier les motifs de la décision. (Pont-l'Evêque, 25 juillet 1878 et Saint-Gaudens, 24 août 1881).

Il a été également reconnu qu'un boulanger peut refuser de vendre du pain à une personne déterminée et même lui interdire l'accès de sa boutique, quand ce refus a pour motif non le désir de se soustraire à la taxe mais des raisons de convenance personnelle (Cour de Cassation du 11 janvier 1889).

Ce principe de la liberté du commerce ne fléchit que devant des raisons d'ordre public ou d'humanité ou quand le refus de vendre constitue une infraction aux règlements professionnels.

Par exemple, il est bien évident que tout transporteur ayant le monopole d'une circulation publique, ne peut refuser l'accès de sa voiture à un voyageur, sous le prétexte que ce voyageur ne lui plaît pas. La Cour de cassation l'a ainsi jugé le 21 avril 1857 à propos des chemins de fer.

De même, pour des raisons d'humanité, un directeur d'établissement thermal ne peut refuser l'usage des eaux à un malade à moins de motifs à soumettre aux tribunaux. (Caen 17 juin 1869.)

De même encore, des commerçants assujettis à la taxe ne peuvent refuser de vendre les marchandises de leur commerce, quand leur refus a pour motif non des raisons de convenance personnelle, mais le désir d'éviter la taxe. (Cassation du 12 mai 1851, 2 août 1856 et 26 avril 1861).

Il est évident qu'on ne peut pas en général invoquer les raisons d'humanité et d'ordre public pour les hôteliers et les restaurateurs, car la concurrence est assez grande pour que le voyageur ou le client trouve satisfaction ailleurs, quand il éprouve un refus dans un hôtel déterminé. On ne pourrait pas non plus se fonder sur les termes d'une ancienne ordonnance de 1563 portant que les hôteliers ne peuvent se refuser à recevoir les voyageurs. La jurisprudence a depuis longtemps reconnu que cette ordonnance se trouvait abrogée par la loi du 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce. On peut consulter notamment en ce sens un arrêt de la Cour de cassation du 18 juillet 1862.

La solution est, bien entendu, différente quand il est intervenu une convention spéciale entre le négociant et le client. Il est clair que si un hôtelier s'est engagé à recevoir un voyageur chez lui, il est tenu d'exécuter son engagement dans les termes du droit commun.

De même, quand un commerçant a fait appel aux acheteurs au moyen de prix affichés sur des marchandises exposées en vente, il ne peut se refuser à vendre aux personnes qui se présentent pour acheter les marchandises exposées. Il y a là une offre de vente qui ne peut être rétractée dès qu'elle a été acceptée. Le tribunal de la Seine l'a très justement décidé ainsi le 5 janvier 1869.

Voilà, en termes très brefs, l'état de la question.

Le principe, c'est le droit pour le commerçant de vendre ou d'acheter à qui il veut. Il n'y a d'exceptions que dans des cas très rares fondés sur l'ordre public, l'humanité ou la convention.

FRANÇOIS GÉRAUD.

NOUVELLES DU JOUR

Le second bal de saison à l'Elysée

Paris, 9 mars. — Le second bal présidentiel de la saison a eu lieu ce soir à l'Elysée. Parmi les nombreux personnages politiques présents dans les salons, on se entretenait que des décrets qui ont marqué jusqu'ici le procès en corruption, et de ceux, beaucoup plus graves, qu'on prévoit, lors des explications contradictoires entre les témoins.

Le bruit courait également de la prochaine divulgation de la liste d'Arton ; et cette perspective faisait passer des nuages sur plus d'un front, et transformait plus d'un sourire en grimace.

Le procès Reynal-Benayrousse en cassation

Bordeaux, 9 mars. — MM. Benayrousse et Warion, gérant de la *Gironde* se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de la Gironde.

Un drame en Corse

Ajaccio, 9 mars. — Un sieur Louis Rossi a tué d'un coup de fusil le nommé Valentini. Les deux fils de Valentini ont poursuivi le meurtrier et l'ayant rencontré avec son frère, ils les ont tués tous les deux, puis ont pris la fuite.

Les résultats des élections espagnoles

Madrid, 9 mars. — Les derniers renseignements officiels parvenus au ministère donnent les résultats suivants : 300 ministériels, 14 républicains nuance Castelar acceptant le fait accompli de la monarchie, et votant avec les ministériels; 28 *républicains intransigeants des trois fractions* Salmeron, 94 y Margall et Zorrilla; 8 carlistes; 10 députés autonomistes des colonies; 24 conservateurs du groupe Canovas, partisans de la politique stationnaire des abus; 20 conservateurs de la nuance Silvela, jeune école voulant l'équilibre du budget et décidée à le défendre même contre Canovas au besoin, ce qui fait supposer qu'ils montreront de la bienveillance pour les projets de M. Gamazo.

L'opposition intransigeante de toutes nuances réunira à peine 100 voix, qui se trouvent divisées sur toutes les questions importantes.

Madrid, 9 mars. — La proclamation des élus a eu lieu sans incident.

A Barcelone, le résultat du scrutin a été contraire au gouvernement. Les masses républicaines, en approuvant leur triomphe, ont crié : « Vive la République » La garde a été obligée de charger pour disperser les groupes.

Trois républicains ont été proclamés députés à Valence.

A la suite des incidents relatifs aux élections, le préfet d'Oviedo a démissionné.

Les scandales financiers en Italie

Rome, 9 mars. — Les journaux officieux annoncent que les rapports sur l'inspection des banques gouvernementales de Naples et les résultats seront présentés dans toute leur intégrité.

Le *Fanfulla* met en doute que des résultats réels et complets seront soumis au Parlement sans être soigneusement épluchés. Il ajoute que le gouvernement aura ainsi obtenu ce qu'il voulait, un peu de bruit autour du nom de quelques personnes peut-être coupables d'indélicatesse, et l'impunité pour d'autres soupçonnées d'une grande corruption.

Une double explosion à Rome

Rome, 9 mars. — Une bombe a éclaté dans le jardin de M. Cavalieri, directeur du journal *Crédit et Commerce* : une autre a été trouvée dans l'escalier d'une maison, rue Giulia. Il n'y a pas eu d'accident de personnes mais l'émotion est très vive.

L'escadre russe en France

Saint-Pétersbourg, 9 mars. — Le *Novoie Vrémia* est convaincu que l'escadre russe qui doit aller aux Etats-Unis sous le commandement du vice-amiral Kaznakof s'arrêtera à son tour, à la fin de cet été, dans un port français, pour rendre la visite faite à Cronstadt par une escadre française.

La loi militaire au Reichstag

Berlin, 9 mars. — Au Reichstag, M. Rittler demande d'où vient l'argent qui fait la formidable campagne de presse en faveur de la loi militaire.

Le ministre de la guerre assure qu'il n'a pas payé un sou pour ces patriotiques articles.

La situation au Tonkin. — Chinois incendiaires

Paris, 9 mars. — Les journaux du Tonkin annoncent que les bandes du Yen-Thé ont repris la campagne sur les confins des provinces du Bac-Ninh et de Thanhuyen.

A Tanhuyen, d'après les dires d'un prisonnier évadé, les Chinois construisaient un poste très solide pouvant abriter 400 hommes. Le 24 janvier une bande de 60 chinois a attaqué le village de Lang-Huong qui a résisté.

Dans la province de Phulangthuong, le marché de Hi, sur la route de Langson, a été pillé par une bande de chinois qui inquiètent toujours la ligne et les chantiers du chemin de fer. Ils ont même essayé de faire dérailler un train entre Kep et Voi.

Dans la province de Langson, le village de Singahu a été pillé et incendié par des chinois déguisés en tirailleurs.

Le commandant Laporte de Yenlac a essayé vainement d'arrêter un convoi de pirates composé de 35 hommes et emmenant 8 prisonniers qui se dirigeait vers la Chine.

On voit que la pacification du Tonkin fait des progrès considérables !

Un discours de M. Ahlwardt au Reichstag

Berlin, 9 mars. — A l'occasion du budget de la guerre, M. Ahlwardt a prononcé son premier discours.

« Le chancelier, a-t-il dit, m'a traité de cette tribune de calomniateur, je proteste. J'ai rempli un devoir patriotique en révélant au pays la faute impardonnable qu'on commettait, de confier aux juifs l'armement de nos soldats. »

M. Ahlwardt maintient ses accusations sur la manufacture Loewe. Il constate qu'une livraison de 50,000 fusils défectueux avait été refusée antérieurement par le gouvernement italien, parce que les culasses étaient faites de mauvais acier.

Les courses d'Auteuil

Paris, 9 mars. — Prix Auricala : 4er, Velum; 2e, Bouscault; 3e, Nizam. — Prix des Fortifications : 1er, Bazillac; 2e, Niagara; 3e, Follette. — Prix de Bufancourt : 1er, Biel sito; 2e, Surcouf; 3e, Poker. — Prix Valentino : 1er, Cotentin; 2e, Questeur II; 3e, Sans Peur. — Prix Landa : 1er, Yankee; 2e, Néophobe; 3e, Bizet. — Prix de la Pelouse : 1er, Volcan; 2e, Castor; 3e, Naufrage.

Un héros de roman

M. Mielvaque de Lacour, le héros du mariage romanesque qui fit, il y a quelques années, un si beau tapage, a résolu de consacrer désormais à la politique les loisirs qu'il goûte depuis son mariage avec Mlle Mercédès de Campos, dans son joli castel de Lateau, aux environs de Brives.

M. Mielvaque de Lacour, qui est très populaire dans son pays, a été désigné à la presque unanimité par le Comité républicain du canton de Beynat, comme candidat au Conseil général.

Mort de M. Bozérian, sénateur

Paris, 9 mars. — M. Bozérian, sénateur de Loir-et-Cher, avocat à la Cour d'appel, est mort ce matin. Il a succombé à une maladie de la vessie compliquée de dissolution du sang. Il siégeait à la gauche républicaine du Sénat dans lequel il est entré le 30 janvier 1876. Il avait depuis 1871 siégé au centre-gauche à l'Assemblée nationale.

M. Bozérian a écrit en 1888 un ouvrage sur la *Bourse, ses opérateurs et ses opérations*. Disons à ce propos que la *Fronde*, qui publie en ce moment, chaque semaine, une caricature des parlementaires panamistes donnait dimanche dernier celle de M. Bozérian.

Les obsèques du sénateur défunt auront lieu samedi à midi en l'église Saint-Sulpice.

Condamnation à mort. — Le crime de Cavignac

Bordeaux, 9 mars. — Dans l'affaire du double assassinat de Cavignac, le jury a rapporté un verdict affirmatif pour les quatre premiers accusés et négatif pour Juliette Grillas. En conséquence, la cour a condamné Aimé à la peine de mort ; Rastel et Pikkel aux travaux forcés à perpétuité; Tilhard, à sept ans de réclusion. Juliette Grillas a été acquittée.

Incendie d'un théâtre

Rome, 9 mars. — La nuit dernière, un incendie a détruit presque entièrement le théâtre Colombo à Savone. On ignore les cause de ce sinistre.

Un naufrage à Malaga

Malaga, 9 mars. — La goélette anglaise *Charles Napier* a fait naufrage sur la côte de Malaga. L'équipage a pu être sauvé.

Un double suicide à Athènes

Athènes, 9 mars. — Une jeune allemande, de la suite de la princesse royale, s'est suicidée en se jetant du haut du Parthenon.

Quelques heures après, un officier du service de santé se suicidait aussi.

La production coopérative

Dans le numéro de décembre de l'*Economie journal*, M. Ianni Jones donne quelques renseignements statistiques intéressants sur la production coopérative en Angleterre. Actuellement, dit-il, la production annuelle des sociétés coopératives, non comprises les sociétés de crédit et les associations purement ouvrières, est la suivante : les boulangeries, cordonneries, ateliers de confections pour hommes et femmes, etc., écoulent par les sociétés de vente au détail, pour 3 millions de livres sterling (75 millions de francs) de marchandises.

Les minoteries produisent pour plus de 2 millions de livres (50 millions de francs); les fabriques diverses manipulent pour les deux *Wholesales* (magasins en gros coopératifs), non compris les minoteries, 600,000 livres (15 millions de francs); les fabriques organisées sous forme sociétaire et désignées communément comme société de production, 600,000 livres.

Ces dernières, sur le bénéfice réalisé sur leur chiffre d'affaires, attribuent à leurs ouvriers 3,500 livres (87,500 francs) comme part du travail dans les bénéfices sociaux, tandis que sur les 4 millions 1/4 de livres de bénéfices réalisés annuellement par les diverses sociétés coopératives du Royaume-Uni, à peine un dixième pour cent est distribué parmi les employés à titre de boni ou de participation aux bénéfices.

Aux Etats Unis. — La lutte contre les « Trusts »

On connaît les puissants syndicats d'industriels cherchant à accaparer la production et à monopoliser le marché de certaines denrées. Ces « trusts » ont été déclarés illégaux par la jurisprudence du pays; voici qu'un nouveau procédé est employé contre eux. A propos du « Whisky-trust », la commission commerciale de la Chambre recommande l'abaissement du droit d'entrée sur les boissons de 2 1/2 à 1 dollar par gallon : d'une façon générale les droits seraient abaissés pour toutes les marchandises accaparées par des syndicats financiers.

En Australie. — Une société coopérative de colonisation

Dans ces derniers temps, raconte le journal les *Coopératives belges*, il s'est constitué dans la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, sous le nom de « New-Australien », une société coopérative de colonisation.

Le but de l'association, poursuivant non pas uniquement de bénéfices et de travailleurs agricoles, c'est d'assurer à ceux qui en font partie leurs droits sociaux. Tous peuvent y entrer, pourvu qu'ils promettent de verser à la caisse de la société tout ce qu'ils possèdent, une fois que les institutions à ce nécessaire auront été établies. Chaque membre est tenu de se rendre à Pentroll qui lui sera fixé, pour contribuer de son mieux au bien-être et à la prospérité de la colonie, et pour qu'on puisse montrer à tout le monde que les travailleurs, eux aussi, peuvent jouir d'une vie digne et convenable.

Un comité a ce nommé est chargé de gérer et administrer les affaires de la colonie. L'autorité souveraine réside dans tous les membres; ils l'exercent au moyen du referendum.

L'exportation française des tissus de laine

EN ITALIE

M. Lucien Salomon, président de la Chambre de commerce française de Milan vient de passer en revue, dans une très substantielle étude, le mouvement de l'exportation française en Italie.

Nous en extrayons le passage relatif aux tissus de laine.

Les tissus de laine constituaient pour nous, surtout en peigné, un de nos plus importants débouchés en Italie. La différence en 1887 et 1892 est considérable; *en chiffre ronds* plus de 1,600,000 kilogrammes en moins !

Dans les tissus de laine cardée (peu d'importance pour notre exportation) nous payons 150, 175 et 200 francs par 100 kilos alors que nos concurrents entrent à 140, 160 et 185 fr.

Dans les tissus de laine peignée, si le tarif qui nous est appliqué est le même que celui accordé aux pays ayant des traités de commerce, 190, 220 et 250 fr. par 100 kilos, il ne s'agit que de certaines catégories.

En ce qui concerne, par exemple, les tissus de laine imprimés, nous avons à supporter une différence assez sensible, 20 fr. de plus par 100 kilos; il y a aussi des conditions spéciales figurant dans les protocoles annexés aux traités de l'Italie avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, dont forcément nous ne jouissons pas et qui, par suite, ruinent notre exportation.

Cet article, écrit très rapidement, n'est pas un rapport, le défaut d'espace nous oblige à une grande brièveté ; nous ne citerons qu'un cas au milieu de tant d'autres :

En châles de laine, tissu uni avec broderies et franges de soie (article ordinaire dont les femmes de la campagne, dans bien des provinces, se couvrent la tête) notre exportation en Italie, avant 1888, s'élevait à plus d'un million de francs. Actuellement elle est tombée à zéro. Pourquoi ? Les droits de douane pour nous s'élèvent à 825 fr. les 100 kil. Pour l'Autriche-Hongrie, notre grande concurrente dans l'article, les droits sont de 312 fr. par 100 kilos.

Cet écart entre fr. 312 par 100 kilos, tarif accordé à l'Autriche-Hongrie et fr. 825 tarif pour l'article français, serait suffisant pour empêcher l'exportation de nos produits; cette différence n'a pas été trouvée sans doute assez élevée par la douane italienne et, arbitrairement, sans que l'on sache pourquoi, le droit de 1,500 fr. par 100 kilos nous est appliqué.

Dans ces conditions on comprendra facilement que depuis longtemps nous n'exportons plus un seul châle brodé en Italie.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 2 mars 1893

Présidence de M. JULIEN LAGACHE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

..

La Chambre ajourne à la prochaine séance la composition de la liste des négociants adjoints aux commissaires experts en douane pour l'année 1893.

..